

# Équipement obligatoire



Casque de patin de vitesse  
ou casque de hockey (sans grille)

Lunette non-teintée avec sangle (lunette de vue  
acceptée en C l'fun ou Liliane-Lambert)

Protège-cou avec bavette (la bavette doit être  
insérée à l'intérieur du vêtement)

## Autres éléments à considérer

- Protège-coudes non-obligatoires mais recommandés
- Veste avec capuchon (de type kangourou) est non-recommandée

Protège-genoux (un skin de patin de vitesse intègre déjà les protège-genoux)

Protège-tibias (aussi obligatoire avec un skin)

Protège-chevilles antilacérations (doivent être visibles, descendre sur la bottine et couvrir tout le talon d'Achille)

Patins de vitesse



# Extrait des règlements

\*\*Extrait des règlements de sécurité et de compétition de l'ARPVQ-RO

## 7.1 Équipements

Une protection minimale est décrite dans les règlements de sécurité de la FPVQ, de même que dans les règlements de PVC. L'officiel en chef de la rencontre en assure l'application.

**Les tubes/bas résistant aux coupures** et couvrant le tendon d'Achille sont obligatoires pour tous. Ils doivent être ajustés et installés de façon à être visible pour l'officiel et à couvrir le haut du patin tout en faisant le lien avec le pantalon du patineur.

## 7.2 Patins

**Les patins à longues lames sont obligatoires** pour toutes les catégories des réseaux Initiation.

## 7.3 Casques

**Le casque protecteur de patinage de vitesse** ou le casque protecteur de hockey (sans grille) sont obligatoires pour tous les patineurs.

Toute personne, incluant les officiels majeurs, œuvrant sur la patinoire doit obligatoirement porter un casque dans le cadre d'une compétition courte piste.



RÉGION OUEST

Association régionale  
de patinage de vitesse  
du Québec

# Extrait des règlements (suite)

\*\*Extrait des règlements de sécurité et de compétition de l'ARPVQ-RO

## 7.4 Protection faciale

**Des lunettes sportives ou de protection avec des verres clairs sans aucune teinte** ou une visière complète claire sans aucune teinte, sont obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes devront être retenues avec une bande élastique.

**Les lunettes régulières de vision sont acceptées sur le circuit régional** Liliane-Lambert et C'lfun.

**Le port de la grille est défendu**, la visière complète est acceptée.



# Extrait des règlements (suite)

\*\*Extrait des règlements de sécurité et de compétition de l'ARPVQ-RO

## Règlements de compétition et sécurité FPVQ – Section D –

### RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

À titre d'information complémentaire, voici les règlements de sécurité de la FPVQ concernant les équipements obligatoires et conformes lors d'une compétition:

#### Chapitre 1

1. **Un casque avec une coquille extérieure rigide** approuvé ASTM 1849 s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel sauf pour le niveau régional où la norme ASTM 1849 n'est pas obligatoire. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo).

2. **Un protecteur pour le cou de type bavette** et répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370 ou EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire en courte piste et en longue piste, sauf en style olympique. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.

3. **Des gants de cuir ou de matériel synthétique fabriqué** avec un matériel ayant une résistance aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus.

4. Des **protège-tibias rigides**.



RÉGION OUEST

Association régionale  
de patinage de vitesse  
du Québec

# Extrait des règlements (suite)

\*\*Extrait des règlements de sécurité et de compétition de l'ARPVQ-RO

## 5. Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire

permettant de voir les pupilles des yeux) ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. **Les lunettes teintées sont acceptées en longue piste. Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas considérées comme une lunette de protection acceptable, sauf pour les patineurs de niveau régional.**

## 6. Des protège-genoux ou des mousses denses de protection intégrées à la combinaison.

7. Le maillot avec protection n'est pas obligatoire au niveau régional. De plus, **un tube ou bas résistant aux coupures fabriquées** dans un matériau répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. Le tube doit être ajusté et installé de façon à couvrir visiblement le haut du patin de vitesse. Lorsque le bas est porté, c'est la combinaison résistante aux coupures qui doit couvrir le haut du patin offrant ainsi une double protection.



RÉGION OUEST

Association régionale  
de patinage de vitesse  
du Québec

# Extrait des règlements (suite)

\*\*Extrait des règlements de sécurité et de compétition de l'ARPVQ-RO

**8. Des patins aux pointes avant et arrières des lames arrondies,** d'un rayon de 1 cm (réf. PVC ; D3-100). Une vérification des bouts de lame de chaque patineur sera effectuée lors de la première compétition sanctionnée et dans chacun des niveaux et par la suite, aléatoirement, mais toujours à chacune des compétitions sous la responsabilité de l'officiel en chef ou de son délégué.